

Histoire et généalogie dans le Midi protestant

Beauvoisin - 27 novembre 2009

Conférence de **Pierre Fanguin**, professeur agrégé honoraire
et **Bernard Février**, généalogiste ; membres du Carrefour Culturel Codognanais

Pourquoi une conférence sur l'histoire et la généalogie dans le Midi protestant ?

Trois raisons à cela.

- La première est que nous sommes dans une région, le Languedoc oriental et les Cévennes, où la Réforme protestante s'est massivement implantée dès le milieu du XVI^e siècle et où, malgré les entraves et les répressions, elle est restée forte pendant près de quatre siècles, en particulier dans l'ancien diocèse de Nîmes.

- La deuxième raison tient aux difficultés que rencontrent ceux qui se lancent dans des recherches sur les familles protestantes. Ces difficultés ayant pour cause principales :

- L'absence d'état civil officiel pour les non catholiques entre 1685 et 1787.
- Les lacunes, la dispersion et les disparités dans les documents annexes permettant de reconstituer l'histoire des familles protestantes au cours de cette période.
- Mais surtout les idées reçues selon lesquelles il serait impossible de retrouver des ancêtres protestants avant la Révolution.

- La troisième raison, enfin, est qu'il est impensable de se lancer dans une recherche généalogique élaborée si l'on ne tient pas compte du contexte social, économique, politique, religieux de l'époque où vivaient les individus étudiés, et ce, quels que soit la période historique ou le milieu social.

En ce qui concerne la période antérieure à la Révolution nous évoquerons plusieurs exemples significatifs ayant eu pour cadre quelques localités représentatives de la région.

- **Beauvoisin, Codognan, Calvisson, Marsillargues** ; des villages du diocèse de Nîmes presque entièrement protestants.

- **Florac**; une petite ville du diocèse de Mende, écartelée entre les Causses catholiques et les Cévennes huguenotes.

Une partie des documents originaux proviennent de l'ouvrage « L'histoire du protestantisme dans le Gard » édité en 1983 par le service éducatif des Archives Départementales du Gard.

Pour ce qui est de Beauvoisin, nous citons un certain nombre d'éléments historiques figurant dans l'excellent ouvrage « Histoire de Beauvoisin » du regretté Jean CABOT.

Les recherches généalogiques s'effectuent généralement en remontant le temps et on ne rencontre pas de problèmes particuliers dans les registres d'état civil créés en 1792.

En effet, la Révolution voulait une rupture totale avec l'ancien régime et en particulier les relations privilégiées entre le pouvoir royal et l'église Catholique qui avait eu, le plus

souvent, l'exclusivité officielle de l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures (BMS) dans les registres paroissiaux.

Depuis 1792, aucun acte d'état civil ne fait mention de la religion pratiquée par un citoyen, mis à part les cas où la profession ou fonction exercée, inscrite dans un acte, précise indirectement la religion (prêtre, pasteur ...). On peut même, lors de recherches concernant le XIX^e ou le XX^e siècle, rencontrer des difficultés pour savoir de quelle confession était tel ou tel individu.

Mais pour bien maîtriser les méthodes de recherches en milieu protestant il est indispensable de définir au préalable un certain nombre de périodes historiques bien distinctes, au cours des 250 années ayant précédé la Révolution. Chaque période étant caractérisée par des contraintes ou interdictions plus ou moins sévères à l'encontre des réformés, avec des conséquences notables sur l'enregistrement des événements familiaux ; d'où la nécessité d'acquérir une bonne connaissance de l'histoire des protestants en France.

Terminologie

Afin de désigner les adeptes de la Réforme, le pouvoir royal, les autorités locales, la justice et le clergé utilisaient, selon les circonstances et les époques, les termes de : « *évangéliques* », « *ceux de la religion prétendue réformée* » (ou la *R.P.R.*), « *religionnaires* », « *adeptes de l'hérésie de Calvin* », « *non catholiques* ». Après la révocation de l'Edit de Nantes, l'autorité distingue même « *anciens catholiques* » et « *nouveaux convertis* », ces derniers étant soumis à la méfiance et à la surveillance. Le terme de « *huguenot* », quant à lui est originaire de la Suisse alémanique où il signifiait « confédéré ».

Du côté protestant, on revendique les appellations « *évangéliques* » et « **Eglise Réformée** ». Aux XVI^e et XVII^e siècles, les pasteurs étaient désignés sous le vocable de « **ministres du Saint Evangile** » ou « **ministres de la parole de Dieu** ».

Pour expliquer le terme de « **protestant** » il faut faire un retour en arrière, au temps de l'Allemagne de Charles Quint. En 1529, l'empereur réunit à Spire tous les princes souverains et les représentants des villes libres qui constituent la Diète. Charles Quint veut faire revenir dans le giron de l'Eglise Catholique ceux qui avaient adopté la Réforme de Luther ; mais ces derniers « protestent » dans une déclaration solennelle de leur attachement aux idées de la Réforme ; « pro-tester » ayant alors le sens de « attester », c'est-à-dire « témoigner devant ». Le terme est devenu générique et désigne, partout en Europe, les adeptes des idées de la Réforme.

Les prénoms :

Dès les débuts de la Réforme, les baptêmes d'enfants de protestants mettent en évidence une forte proportion de prénoms bibliques tels qu'on les rencontre dans l'Ancien Testament. D'où les nombreux Isaac, Abraham, Samuel, Judith ... (etc). Cette tradition s'est perpétuée jusqu'au XX^{ème} siècle. Même si elle n'est pas une règle absolue, cette particularité permet au généalogiste d'orienter ses recherches.

Chronologie dans la région de Nîmes

Mars 1532

Premier témoignage des idées nouvelles à Nîmes.

Le samedi 30 mars 1532 (veille de Pâques) un moine augustin, chargé de prêcher le carême, avait expliqué la Bible lue en chaire. Le parlement de Toulouse le fait arrêter et emprisonner. Il est soutenu par le conseil de ville réuni le lendemain qui l'approuve d'avoir « *nourri le peuple de bonne doctrine évangélique* » et décide de lui payer « *en plus de ses gages de 12 livres, une gratification de 30 livres* »

1560 Premières Eglises Réformées dans la région

En 1568 le ministre Queyrol dessert déjà Beauvoisin, Générac et St Gilles. Ses successeurs seront Guillaume de Laune en 1570 et Barnabé Suffrain en 1574.

Dès qu'une Eglise Réformée est « dressée », des registres de BMS sont ouverts. Les plus anciens de la région sont ceux d'Anduze, ils remontent à 1560. Les registres de Marsillargues sont particulièrement bien conservés, le plus vieux débute en 1582 et la transition entre les années 1582 et 1583 donna l'occasion au pasteur d'inscrire une mention tout à fait exceptionnelle.

« S'ensuivent les noms et surnoms () des enfans baptizés en l'an 1583. Lequel fust avancé de dix jours par ordonnance du Roy et lesquels dix jours furent retranchés du mois de decembre 1582, tellement que (le) X (10) du susdit mois de decembre on conta le XX (20) »* (* lire prénoms et noms)

Le caractère surprenant de cette particularité calendaire, appelée ajustement grégorien, était la conséquence d'une décision pontificale relayée par une ordonnance du roi de France. En effet, en 1582, le pape Grégoire XIII, après avis d'un collège de scientifiques, ordonnait l'instauration d'un nouveau calendrier, dit Grégorien, qui remplaçait le calendrier Julien hérité des Romains dont une petite imperfection avait, au fil des siècles, entraîné un retard croissant par rapport au cycle des saisons. L'équinoxe de printemps se retrouvait alors le 11 mars, ce qui, entre autre, perturbait la fixation de la date de Pâques. Le retard devait donc être comblé par un « saut » de 10 jours.

La plupart des états catholiques appliquèrent immédiatement cette décision. Les états italiens, l'Espagne et le Portugal passèrent directement du 4 au 15 octobre 1582 ; la France le fit en décembre. Par contre, les pays protestants et orthodoxes (ces derniers avec encore plus de réticence) n'ajustèrent leur calendrier que des dizaines d'années, voire des siècles plus tard. L'Ecosse en 1600, l'Irlande en 1700, l'Angleterre en 1752, la Russie en 1918, la Grèce en 1923.

Au XX^{ème} siècle, le retard s'étant accentué, le réajustement fut de 13 jours. L'église orthodoxe utilise encore le calendrier Julien. Ce décalage entre les calendriers gênait particulièrement les échanges internationaux et a occasionné des situations pour le moins aberrantes. Ainsi Shakespeare et Cervantès sont morts le même jour, mais pas à la même date (le samedi 13 avril 1616 en Angleterre pour le premier et le même samedi 23 avril 1616 en Espagne). C'est pour cette raison également que, chaque année, en Russie, la Révolution d'Octobre est célébrée ... début novembre.

Mis à part quelques exceptions, il est très rare, après plus de quatre siècles, que les premiers registres de BMS protestants soient parvenus jusqu'à nous dans leur intégralité. Beauvoisin n'échappe pas à la règle. Il ne reste rien des premiers registres protestants qui ont sans doute disparus en 1685, au moment de l'abrogation de l'Edit de Nantes et de la destruction des temples.

Si le premier registre catholique date de 1645, il ne comporte que très peu d'actes et présente de nombreuses lacunes. Avant 1685 les catholiques vivant à Beauvoisin étaient ultra minoritaires. Les rares sépultures avaient lieu dans l'église même, faute de cimetière catholique. Dans la plupart des mariages, le conjoint était souvent originaire du Haut Gévaudan, du diocèse de St Flour et d'une manière générale de régions traditionnellement catholiques.

Par contre, à partir de 1685 et de l'interdiction du culte protestant les registres catholiques mentionnent de nombreux habitants issus d'anciennes familles huguenotes qui, pour des raisons diverses, se retrouvent dans ces registres. Mais les formules utilisées par les prêtres dans la rédaction des actes permettent généralement de repérer les « non catholiques » ou les « nouveaux convertis ».

De toute façon, quelle que soit la religion, et compte tenu du caractère succinct de la plupart des actes, le généalogiste devra rechercher en priorité les actes notariés : contrats de mariage, testaments, accords, quittances, ... qui donnent des informations familiales beaucoup plus complètes.

1562

Début des « guerres de religion »

Après la mort de Henri II (1559) la Régente, Catherine de Médicis, tente de faire prévaloir la conciliation : c'est le Colloque de Poissy (1561) où prélats catholiques et pasteurs protestants peuvent confronter librement leur théologie. Bien que cette tentative se solde par un échec, Catherine de Médicis tente encore d'établir un « modus vivendi » par l'Edit de janvier 1562 qui accorde aux réformés la liberté de conscience et le droit de célébrer leur culte partout sauf à l'intérieur des « villes closes ».

C'est le massacre de Vassy (1^{er} mars 1562) qui déclenche la première de ces guerres dites « de religion ». Elles vont durer jusqu'en 1595. Les événements les plus violents sont : le massacre de la Michelade à Nîmes (100 morts en 1567) et surtout le massacre de la St Barthélémy (10 000 morts en 1572)

Ces guerres opposent deux, puis trois grandes forces :

- 1) La Ligue, parti catholique extrémiste, dont le but est « d'exterminer les hérétiques »
- 2) L'Union Protestante qui veut faire reconnaître les Eglises Réformées et l'égalité des droits.
- 3) Le parti des « Politiques », composé de catholiques modérés, dont le but est l'intérêt du pays et le retour de la paix.

L'attitude de Henri IV :

En 1589, Henri de Bourbon accède à la couronne de France après la mort des derniers Valois. Or il est protestant et la Ligue récuse ce roi.

Henri IV s'appuie sur les protestants et sur les catholiques modérés, lesquels espèrent sa conversion.

Pour reconquérir son royaume, le roi doit donner des gages :

D'une part à ses sujets catholiques.

- Il se convertit au catholicisme en 1593
- Il est sacré à Chartres en 1594
- Il obtient l'absolution pontificale en 1595

D'autre part à ses sujets protestants qui sont déçus, amers et inquiets.

Henri IV négocie à la fois avec les protestants et avec les catholiques pour aboutir à l'Edit de Nantes (avril 1598). Ce document est un ensemble complexe de plusieurs éléments :

- 1) Un Edit solennel, perpétuel et « irrévocable »
- 2) 56 articles particuliers
- 3) Un « brevet » du 3 avril 1598
- 4) Un « brevet » du 2 mai 1598

L'application de cet Edit de Nantes fut très difficile, surtout là où les réformés étaient minoritaires et dispersés ; mais il faut souligner la volonté et la fermeté de Henri IV pour l'imposer. Dans tous les cas de litige, le pouvoir royal imposa le respect de l'Edit, brisant souvent l'hostilité des autorités locales.

D'où l'idée ou la crainte, qu'avec un roi différent tout pourrait encore changer !

1598 – 1610

De l'Edit de Nantes à la mort d'Henri IV

L'Edit accordait à tous les réformés du royaume la liberté de conscience, mais la liberté de culte était limitée à un certain nombre de localités. Nîmes, Uzès, Alès, Anduze, Montpellier ... (etc) et de nombreux villages de la région étaient dans ce cas.

En 1598, l'Edit de Nantes reconnaît, entre autres, que l'Ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) est applicable à « *ceux de la religion prétendue réformée* » et prévoit, comme pour les catholiques, la tenue de registres de baptêmes.

Mais les pasteurs enregistraient déjà depuis plusieurs années (les registres pastoraux de Marsillargues ou Codognan le prouvent) les BMS. Les registres pastoraux deviennent alors des documents officiels dans les localités où l'exercice du culte était reconnu aux réformés.

On peut retrouver les registres pastoraux dans les mairies, les Archives Départementales et même les Archives Nationales, comme c'est le cas pour un registre de Codognan qui se trouve dans la série « Affaires et biens des protestants ». Cette présence insolite d'un tel document à Paris s'explique par le fait que le pouvoir royal avait exigé des communautés protestantes, dans les années 1660, qu'elles apportent des preuves de la pratique de leur culte dans la localité avant l'Edit de Nantes ; à défaut de telles preuves, l'Eglise Réformée y était interdite et le temple fermé ou détruit.

Dans les pièces de l'enquête concernant Codognan déposées aux Archives Nationales on peut consulter une intéressante copie, datée de 1662, d'un registre pastoral couvrant la

période 1584-1617. L'analyse du document montre qu'il s'agit d'une copie, mais une copie officielle, car validée par Claude d'Albenas, Conseiller du Roi à Nîmes, qui date et signe cette copie le 30 octobre 1662. Le document comporte 210 baptêmes, 42 mariages et 53 sépultures

Lors de l'expédition de cette preuve écrite, il avait certainement été convenu que l'original restait en Languedoc et que la copie officielle était transmise à Paris. L'original ayant disparu, cette copie est la seule trace du document qui, après quatre siècles, soit parvenue jusqu'à nous.

Ce qui surprend le plus dans un document aussi ancien est la précision et les détails contenus dans les actes de sépulture. La cause du décès est précisée dans la majorité des cas, ce qui est tout à fait exceptionnel. Sur les 53 sépultures enregistrées, on note à 40 reprises les causes de la mort (38 maladies, un accident, un meurtre) et sur les 13 décès sans motif, on peut lire six fois les mentions « très âgé » ou « fort vieux » permettant de les classer dans les morts dites « de vieillesse ». Parmi les principales causes de décès on note 15 cas de pleurésie, 5 cas de dysenterie, 4 cas de « picote » (varicelle ou petite vérole ?). Par contre, le rapport déséquilibré entre les naissances et les décès (210 pour 53) et le fait qu'aucune sépulture d'enfant en bas âge ne soit enregistrée, laisse supposer que ce type de décès ne faisait pas systématiquement l'objet d'un acte. Voici quelques exemples de commentaires particulièrement originaux.

- ***André Puech*** déséda le 4 novembre 1595 des douleurs qu'il avait gardées 6 ou 7 mois
- ***Jean Coudougnan***, est désédé le 16 janvier 1604 ayant pissé son sang durant 12 jours.
- ***Louys Roux***, berger, ayant esté tué de nuit à la bergerie de Pierre Aumeras par 4 meurtriers qui l'ont assomé à coups de bastons le mardy 10 septembre 1604 a esté ensevely le 15 ayant préalablement esté visité par les oficiers de Calvinsson.
- ***Pierre Martin***, fils d'Anthoine est désédé d'une chute d'un bicarolier* à Mus le 3 d'octobre 1607 (* le bicarolier est une forme ancienne du nom cerisier, que l'on retrouve dans bigarreau).

1610 – 1685

De la mort d'Henry IV à l'abrogation de l'Edit de Nantes.

L'assassinat d'Henry IV marque le début d'une période de plus en plus défavorable aux protestants.

Louis XIII (1610 – 1643) assiège et prends d'importantes places protestantes ; Montpellier, Nîmes, Alès, Uzès ...

Louis XIV (1643 – 1715) multiplie les contraintes à l'égard des protestants. Entre 1661 et 1685, plus de 200 Edits restreignent les libertés des réformés et réduisent progressivement le nombre de lieux où leur culte est toléré.

A partir de 1663, les inhumations des réformés ne sont autorisées qu'à certaines heures et en dehors des cimetières. C'est de cette époque que date la tradition protestante d'ensevelir les corps des défunts dans les terres familiales: les jardins ou le sous-sol des maisons.

Dans l'Edit du 17 juillet 1681, le roi déclare et veut que ...« ***nos sujets de la R.P.R. tant masles que femelles ayant atteint l'âge de sept ans, puissent (.....) embrasser la Religion Catholique, Apostolique & Romaine (.....) sans que leurs pères & mères y puissent donner aucun empeschement ...*** »

1685 – 1740

Début de la période du « Désert » (aucun registre pastoral)

En octobre 1685 l'Edit du Roy, signé à Fontainebleau, révoque l'Edit de Nantes, interdisant ainsi l'exercice de la R.P.R. dans tout le royaume.

Les temples sont détruits et tous les documents qu'ils contenaient sont confisqués par les autorités.

Dans notre région, en septembre - octobre 1685, le nouvel intendant Basville, chargé de faire abjurer les protestants, utilise une méthode radicale déjà expérimenté en Poitou ; les dragonnades (la soldatesque est logée chez l'habitant).

Ces abjurations ou conversions collectives étaient enregistrées par des prêtres catholiques. Elles se retrouvent dans les registres paroissiaux, comme c'est le cas pour Marsillargues ou l'on dénombre 507 abjurations pour la seule journée du quatre octobre!

Le généalogiste a donc la possibilité, grâce à ces actes, de faire un « état des lieux » des familles de *nouveaux convertis*.

Les fugitifs du royaume qui ont refusé d'abjurer, font l'objet de rapports et d'enquêtes ayant pour but leur condamnation et la confiscation de leurs biens au profit du roi. Cependant, la plupart d'entre eux, avant de partir pour la Suisse, l'Allemagne ou l'Angleterre, ont pris la précaution de vendre leurs biens à un frère, un oncle ou un neveu.

Là aussi des listes existent, comme celle contenant une centaine de personnes et qui figure dans la lettre du premier consul de Calvisson à l'intendant de Languedoc datée du 12 mars 1691 : « *Monseigneur. Je vous envoie un estat des fugitifs de ce lieu. Leurs biens sont généralement possédés par leurs plus proches parans (etc).*

S'ensuit une liste d'une centaine d'individus.

Cette particularité exprimée par le consul de Calvisson est parfaitement illustrée par l'acte établi par Maître André Roque, notaire royal de Nîmes le 29 mars 1694

*« Rémission d'une maison & plusieurs pièces pour
Thomas Amphoux a luy faite par mademoiselle de Galofre pour 450 livres »*

*L'an mil six cens quatre vingt quatorze & le
vingt neufiesme jour de mars apres midy
par devant moy notaire royal soubsigné en présance des tesmoins
bas nommés constitué en personne demoiselle Françoise
de Boileau de Castelnau veuve & héritière fiduciaire de Mr Jean
Galofres sieur de Langueil de ceste ville de Nismes, directrice
des biens de Izaac Amphoux*

Cet acte est une rémission (ou restitution) concernant un ensemble de biens immobiliers situés à Beauvoisin faite par Françoise de Boileau de Castelnau, en faveur de Thomas Amphoux, de Beauvoisin (lequel dût cependant verser 450 livres)

Cette rémission, officialisée après trois décisions de justice (1689, 1692, 1693) finalise la restitution des biens ayant appartenus à Izaac Amphoux, absent et cité comme « insolvable » (il était sans doute fugitif du royaume). Ces biens étaient gérés depuis

plusieurs années par une riche famille nîmoise alors que Thomas Amphoux (sans doute fils, frère, cousin ou neveu de Izaac) revendiquait la propriété des biens.

A partir d'octobre 1685, on ne trouve plus aucun registre de BMS protestants en France et cette situation durera plus de 50 ans. Les premiers registres clandestins n'apparaîtront que vers 1740 (en 1761 à Beauvoisin)

Lors de ses recherches dans la période 1685-1740, le généalogiste devra donc se contenter des registres paroissiaux catholiques où se retrouvent généralement les familles des nouveaux convertis. Quant aux actes estimés « manquants » le chercheur peut imaginer soit qu'ils sont liés aux « fugitifs du royaume » ou aux « opiniâtres », en particulier pour les sépultures.

La répression du pouvoir royal à l'encontre des protestants est si violente qu'elle va entraîner des soulèvements armés et en particulier la Guerre des Camisards (1702 – 1704)

Lors de cette période marquée par des violences réciproques, bon nombre de curés officiant dans les zones favorables aux camisards durent abandonner leur paroisse. De ce fait, certains registres comportent des lacunes couvrant 2 à 3 années sans le moindre acte et il ne reste aucune trace de cette période, aussi bien pour les anciens catholiques que pour les nouveaux convertis.

C'est le cas pour Codognan où le registre est brusquement interrompu à la fin de 1702. Il ne comporte aucun acte pour les années 1703 et 1704 ; le prêtre s'étant réfugié en territoire moins hostile.

Les décès de protestants :

Pour ce qui est des « opiniâtres », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas abjuré ou qui refusent la sépulture catholique, la déclaration du roi de janvier 1686 prévoit, à leur décès, une déclaration faite par deux parents ou voisins devant les juges royaux (cette procédure permet de régler la succession du défunt). A l'issue de ces déclarations, les prêtres doivent normalement enregistrer les décès, soit dans le registre paroissial, soit dans un registre spécial.

Les archives de Beauvoisin comportent un registre (GG4) d'actes de 1710 à 1723 dans lequel le curé note, sur des pages spéciales, les décès des non catholiques qu'il qualifie de « Uguenots » ou de « mort dans l'hérésie, ou l'erreur, ou la religion de Calvin » en précisant systématiquement « *ne savoir ou le corps a été enterré* ».

Le 23 avril 1711 il précise cependant, à propos de Magdalene Andrioune (Andrieu), qu'elle a été « *enterrée dans sa jasse, à ce qui m'a été rapporté* »

Le 29 juin, concernant le décès de Jeanne Amphousse il écrit « *ne sachant ou est ce qu'on l'a enterrée parce qu'on la enterrée de nuict* »

Ce registre réservé aux « morts huguenots » comporte curieusement de nombreuses annotations du prêtre n'ayant aucun rapport avec des actes de décès, comme des listes de travaux effectués pour lui par des habitants du village, des recettes de remèdes à base de plantes, le paiement de sa « congrue », le versement d'une dot à sa nièce ...

Dans les années 1750, le prêtre alors en place les citera comme « *décédés hors de la communion de l'église* »

Dans certaines localités, les prêtres sont très réticents et refusent parfois d'inscrire les décès des non catholiques.

En 1727, à Florac, après la mort d'un apothicaire protestant, sa famille doit faire appel au juge qui, accompagné de son greffier, se déplace dans la maison du défunt et rédige un acte très précis constatant la mort. Le curé est alors obligé d'inscrire le décès dans son registre mais la mention ne saurait être plus brève, glaciale et humiliante : « *Le Sieur Boudon, apothicaire est mort le vingt sept mars et a été enterré à la voirie* »

1740 – 1770

Les premiers registres pastoraux clandestins

Vers 1740, sous l'impulsion du pasteur Antoine Court qui œuvre à restaurer le protestantisme, des pasteurs de la région de Nîmes et en particulier Paul Rabaut, commencent à tenir des registres de baptêmes et mariages qui ont lieu au cours de leurs tournées dans les maisons ou dans les assemblées tenues « au désert ». Ces pasteurs encourent la condamnation à mort en cas d'arrestation avec de telles preuves écrites. Ces registres ne comportent généralement pas d'actes de sépultures car les pasteurs clandestins ne pouvaient prendre le risque d'être présents à des enterrements.

Les territoires couverts par ces pasteurs itinérants pouvaient être très étendus. Dans les registres des pasteurs Guizot, Gibert et Saussine, qui figurent dans les archives de Calvisson, on découvre des centaines d'actes concernant des localités aussi éloignées que Bédarieux dans l'Hérault, Vallon Pont d'Arc dans l'Ardèche et même des villages de Provence.

Même situation dans un registre pastoral de Marsillargues, celui du pasteur Pradel ou figurent de très nombreux actes concernant les régions de Vauvert, Nîmes et Uzès.

La difficulté pour le généalogiste consiste aujourd'hui à faire le rapprochement entre le lieu où vivaient les individus et celui où sont déposées les actes.

On retrouve aussi, dans certains registres catholiques, des baptêmes d'enfants de protestants. En effet, ces enfants ne pouvaient prétendre à une existence légale si leur naissance ne figurait pas dans un registre officiel. Une fois adulte, ils rencontraient les pires difficultés à hériter ou à transmettre les biens familiaux. Aussi, certains parents se résignaient à faire baptiser leurs enfants par un prêtre. On peut repérer ces baptêmes par des mentions du curé qui précisait généralement que les parents étaient « fiancés » ou « concubins ».

Des baptêmes, souvent collectifs, furent imposés de force à des enfants de protestants, encadrés par les Dragons. Des situations exceptionnelles se retrouvent dans les registres catholiques de notre région en 1752 où des dizaines d'enfants âgés de quelques mois à 10 ans étaient baptisés en une seule journée.

A Beauvoisin ce chiffre est de 71 baptêmes le 5 avril 1752 et de 104 le lendemain.

Le prêtre inscrivait toujours la mention « baptisé sous condition ». Plusieurs frères et sœurs étaient baptisés simultanément. Les parents étaient absents et le plus souvent déclarés « fiancés », les parrains et marraines de circonstance étaient les mêmes des dizaines de fois par jour

On peut donc retrouver, dans certaines archives de la même localité, et pour le même enfant ; son baptême protestant dans un registre « du désert », suivi, quelques années après, de son baptême catholique mais on ne rencontre pratiquement jamais la situation inverse.

En effet, pour l'église catholique, le culte protestant n'étant pas reconnu et même illégal, les baptêmes « au désert » n'avaient donc aucune valeur ; tout comme les mariages d'ailleurs. Par contre les pasteurs reconnaissaient les actes de l'église catholique.

Un exemple caractéristique de baptême sous la contrainte, avec versions catholique et protestante, est consultable dans les registres de Florac.

Le 14 septembre 1756; le curé Malige enregistre le baptême d'un enfant né la veille.

« Sieur Pierre Silvestre Gout fils naturel a Sieur Pierre Gout (marchand de la présente ville de Florac) et de Marie Lozeran entre lesquels il y a un contrat de mariage devant notaire est né le treize et a été baptisé le 14 septembre 1756 , son parrain Sieur Pierre Boyer fils à Me André notaire, la marraine a été Jeanne Gout sa tante, presans messire Mattieu Moulin curé de St Julien et messire Vital Bonnet vicaire signés avec le parrain » Malige, curé*

Cet acte ordinaire n'attire pas spécialement l'attention si on le lit rapidement. Cependant, en y regardant de plus près, quelques détails surprennent. On note que l'enfant n'est pas qualifié de « légitime » et que le curé, parlant du père et de la mère, précise : « entre lesquels il y a un contrat de mariage ». On peut donc en conclure que, aux yeux de l'église, les parents de l'enfant ne sont pas encore mariés. Parmi les témoins on note l'absence du père. Par contre, deux autres ecclésiastiques assistent le curé ; ce qui fait beaucoup de religieux pour un simple baptême ! (AD 48 Registre Catholique : 1 MI EC 061/3, vue 115)

En mars 1758, soit 18 mois après le baptême catholique de l'enfant, le pasteur clandestin Gabriac, officiant dans les Cévennes, est de passage parmi les familles protestantes de Florac. Dans son registre, il donne une version complètement différente de l'évènement.

« Le treze septembre mil sept cens cinquante six est ne un fils naturel et legitime de Sieur Pierre Gout et de demoiselle Marie Lozeran de la ville de Florac diocese de Mende, le Sieur Malige alors curé du dit Florac le fit enlever le quatorze par un detachment des troupes du roi qui etaient en garnison au dit Florac et que le capitaine de la dite troupe envoya a la sollicitation du dit curé dans la maison du susdit Sieur Pierre Gout père pour prendre l'enfant nouvellement né et le faire baptiser par le pretre de l'Eglise Romaine contre la volonte du pere et de la mere qui s'y opposerent de tout leur pouvoir mais ils ne purent point resister a la force et a la violence du detachment qui arracha le dit enfant des bras de son pere, le portant a l'eglise du dit curé lequel le baptisa le dit jour quatorzieme septembre mil sept cens cinquante six, on fit servir de parrain au dit enfant le fils ainé du Sieur Boyer notere du dit Florac et pour marraine demoiselle Jeanne Gout sa tante paternelle tous les deux catholiques Romains, il fut donné nom au dit enfant Silvestre. Enregistré par nous Jean Pierre Gabriac pasteur des Eglises reformees sous la croix en Cevenes, ce vingt septieme mars mil sept cens cinquante huit »

Pour le pasteur, le nouveau né était « légitime », preuve que ses parents étaient bien mariés aux yeux de l'église réformée. Des sensibilités différentes semblaient pourtant exister au sein même des familles puisque la marraine, qui n'était autre que la sœur du père, était catholique. (AD 48. Registre protestant : 1 MI EC 061/6, vue 299)

Autre exemple : un acte de baptême de 1733, aux termes surprenants, figurant dans le registre paroissial de St Rome de Tarn (12)

« *L'an 1733 et le 21^{ème} de janvier, par nous Jean Conquet, prêtre et curé de la ville de St Rome de Tarn soussigné, a été baptisé Elizabeth Aldebert, fille batarde de Pierre Aldebert, travailleur du lieu d'Auriac et de la Marie Bouviala dudit St Rome, vivants en concubinage scandaleux pour n'avoir voulu se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine et se convertir aux règles prosrites par le St concile de Trente concernant le mariage* »

1770 – 1787

La tolérance « de fait »

A partir de 1770, la répression s'atténue progressivement et, dans la plupart des villages, les « anciens » gardent les registres que les pasteurs annotent ou complètent lors de leurs passages. Cette dispersion des registres sera à l'origine des difficultés à les retrouver après 1789. En effet, de nombreux protestants avaient appris à être méfiants, ils craignaient toujours un revirement politique et hésitaient à remettre de tels documents aux autorités.

Par contre, bon nombre de ces registres, récupérés par les communes au moment de la période révolutionnaire ou au début de l'empire (les autorités avaient alors besoin de retrouver les naissances des citoyens en âge de devenir soldats) furent reliés dans la précipitation et on les trouve parfois mêlés à des registres catholiques.

1787 – 1792

De l'Edit de Tolérance à l'Etat Civil

L'Edit de novembre 1787, dit « de Tolérance », enregistré au parlement le 29 janvier 1788 est un évènement d'une importance capitale dans l'histoire des protestants de France et même dans l'histoire de l'Etat Civil puisque c'est une des premières fois où ce terme figure dans un document officiel. On peut lire dans le préambule « ... *notre justice et l'intérêt de notre royaume ne nous permettent pas d'exclure plus longtemps, des droits de l'état civil, ceux de nos Sujets ou des Etrangers domiciliés dans notre Empire, qui ne professent point la Religion Catholique* » et un peu plus loin : « *nos autres Sujets non Catholiques (... ..) ne tiendront de la Loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser, de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir, comme tous nos autres sujets, des effets civils qui en résultent* ».

Les *non catholiques* obtinrent donc le droit de faire *reconnaître* officiellement leurs mariages célébrés « au désert », quelle que soit la date de ces unions, ainsi que les enfants issus de ces mariages.

Le pouvoir et l'église catholique utilisaient le terme *réhabilitation de mariage*.

Ces actes étaient normalement enregistrés par un juge, mais celui-ci, face à une multitude de demandes simultanées en 1788, déléguaient souvent la rédaction de ces actes aux prêtres catholiques.

On retrouve donc ces *reconnaisances* dans les registres paroissiaux ou dans des registres spéciaux regroupant les actes du juge.

La date du contrat du mariage et le notaire étaient habituellement précisés. A cette occasion, les naissances d'enfants issus de ces unions étaient déclarées afin d'être ainsi légitimées. Ces *reconnaisances* font mention d'unions fort anciennes (parfois antérieures à 1750) et permettent alors de remonter des généalogies familiales sur 2 ou 3 générations

Dans ce contexte du « Siècle des Lumières » et des « Philosophes » on se doit de mentionner la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen », l'un des textes fondamentaux de la Révolution Française, adoptée le 26 août 1789. La liberté de conscience est reconnue dans l'article 10 :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi »

L'un des rédacteurs de cet article était le pasteur Nîmois Jean-Paul Rabaut, dit Rabaut St Etienne. Fils de pasteur, il avait longtemps travaillé pour obtenir l'Edit de Tolérance et était devenu député aux Etats Généraux de 1789.

Les testaments chez les protestants

Sous l'ancien régime, il était de règle de faire un testament. En effet, la législation applicable aux successions telle que nous la connaissons aujourd'hui n'existait pas et chacun devait préciser, avant sa mort, le détail de ses biens, la répartition entre les héritiers, ainsi que la forme et la manière de ses funérailles. Les formules solennelles et mystiques utilisées alors peuvent surprendre mais elles étaient la règle et les notaires les reproduisaient de façon quasi identique. Avant 1685 elles étaient toutefois différentes selon que l'on était catholique ou protestant.

Chez les catholiques, les formules mystiques constituaient le début de testament, elles étaient suivies des souhaits en matière de sépulture, puis des dons faits par le testateur à son église paroissiale, parfois à des prêtres ou à des congrégations religieuses, ensuite des dons aux pauvres du lieu, on précisait enfin les différents legs aux héritiers.

Chez les protestants, après les formules mystiques, on trouvait les souhaits liés à la sépulture, par contre, les dons ne concernaient que les pauvres, on énumérait ensuite les legs à la famille

Ainsi ce testament enregistré à Beauvoisin en 1680 par Me Seguin, notaire de Générac.

« Au nom de dieu soit tout fait, amen, sachent tous présents et advenir que l'an de grace de nostre seigneur Jesus Christ 1680 et le 30^e jour du mois de novembre avant midy pardevant moy notaire royal soubsigné et tesmoins cy après nommés a esté en personne Clère Pinet(te) veuve de Moyse Amphoux habitante du lieu de Beauvoisin laquelle se trouvant dans son lict malade, estant toutefois dans ses bons sens, mémoire et entendement, considerant la fragilité de cette vie et l'incertitude de l'heure de la mort comme est assurée a tous humains (.....) a recommandé son ame a dieu le créateur le suppliant par sa bonté et misericorde infinie lui donner son St Esprit (.....) «veut être ensevelie au lieu de Beauvoisin et au cimetièrre de ceux de la religion prethandue réformée de laquelle elle fait profession et a la manière acoustumée de ceux de la dite religion ... »

Les contrats de mariages chez les protestants.

Ces actes sont la principale source d'informations généalogiques concernant les familles protestantes au cours de la période 1685 – 1787. En effet, le contrat de mariage qui était à l'époque d'une importance capitale pour toute union dite classique ; c'est-à-dire

catholique ! l'était encore davantage pour les protestants qui pouvaient en toute légalité y déclarer leur identité (filiation, collatéraux ...) et les biens qu'ils amenaient. Les familles de protestants gardaient précieusement ce contrat et l'utilisaient même souvent pour y inscrire la date de naissance des enfants issus du mariage. Ces précautions s'avèrent fort utiles lors des réhabilitations de mariage en 1788.

Les Notaires Royaux devaient être obligatoirement catholiques pour exercer cette fonction (bien avant 1685). On constate cependant que certains d'entre eux n'avaient curieusement que des clients non catholiques. Il s'agissait généralement de notaires appartenant à d'anciennes familles protestantes et qui réintégrèrent l'église réformée lorsque celle-ci fut à nouveau autorisée.

Dans les contrats de mariage et les testaments, les notaires avaient l'obligation d'utiliser des formules comportant des promesses de s'unir ou de mourir selon le rite de l'église catholique.

L'immense majorité des mariages célébrés par un pasteur clandestin avaient été précédés d'un contrat de mariage où figurait cette formule. Mais il est vrai que le contrat de mariage était surtout un pacte engageant les futurs mariés l'un vis-à-vis de l'autre ... !

Une vieille famille protestante de Beauvoisin a précieusement conservé et nous a confié l'original du contrat de mariage de leurs ancêtres ; Guillaume Faysse et Marie Roque passé le 27 septembre 1763. Ce document comporte, à la dernière page, les mentions inscrites en 1788 (soit 25 ans après) par le juge Dumas qui reconnaissait légalement le mariage (bénédicté le 9 octobre 1763 par le pasteur Vincent) et les 7 enfants du couple; y compris les dates de naissance.

Concernant ce couple, on retrouve même dans les registres de Beauvoisin la reconnaissance officielle du mariage le 22 décembre 1788 rédigée par le curé Crousier qui est tenu d'appliquer l'Edit de « Tolérance ».

Ce même curé Crousier avait, quelques années plus tôt, inscrit dans son registre une mention pour le moins surprenante. Il écrivait, en parlant de lui à la 3^{ème} personne, « *Crousier, prêtre et curé de Beauvoisin fut obligé, la troisième année de son règne, de porter plainte au juge du lieu contre le sieur Jean (..... ?) premier consul pour avoir fait moissonner le saint jour du dimanche. Le juge l'amenda dix livres pour les pauvres à cause du mauvais exemple et du scandale qu'il avait donné dans ma paroisse. Cette époque arriva le 20 juin 1784. Voyez le 3^e registre en parchemin, il vous dira le reste* ».

A n'en pas douter le premier consul était, comme l'écrivaient certains prêtres, un « sois disant nouveau converti » qui devait prendre un malin plaisir à contrarier le curé.

Une page, bien avant l'heure, de Peponne et Don Camillo, ... version Huguenote !

Conclusion :

Les recherches généalogiques en milieu protestant, si elles sont relativement complexes, ne sont pas, pour autant, impossibles. Elles demandent par contre une plus grande analyse, beaucoup de rigueur et imposent une réflexion permanente sur le contexte particulier dans lequel vivaient les protestants.

Pour toutes ces raisons, les recherches n'en sont que plus passionnantes et enrichissantes.